08 BARBER BY STREET COIFFURE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 28 Avenue Danton
08500 REVIN

941 749 277 RCS SEDAN

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ACTIONNAIRES
Du 18 février 2026

Le 18 février 2026, à 9 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présent et ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal :

Mr LARBI Mohaned Rafik né le 15/02/1988 à Oran (Algérie), de nationalité Algérienne, domicilié au 12 allée René Laennec 51100 Reims,

Mr VILLERET Franck né le 10/06/2000 à Revin (08), de nationalité Française domicilié au 3 rue dumaine 08500 Revin,

L'assemblée générale désigne Mr VILLERET Franck en qualité de président de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à donner aux cessions d'actions

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur ces points.

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution:

Conformément aux statuts de la société, l'assemblée générale donne son agrément aux cessions d'actions suivantes :

Monsieur VILLERET Franck cède à Monsieur ZAZOUI Marouane 323 actions sociales pour la somme de 323 euros soit 1 euros par action sociale.

Monsieur LARBI Mohamed Rafik cède à Monsieur ZAZOUI Marouane 10 actions sociales pour la somme de 10 euros soit 1 euros par action sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

V.F L.M.R

ZM

Deuxième résolution:

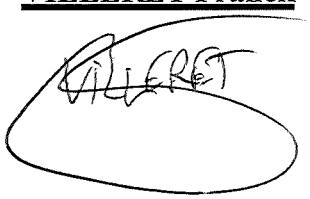
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs :
- au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par tous les actionnaires.

VILLERET Franck



ZAZOUI Marouane



LARBI Mohamed Rafik

